

Commune de CHASSIGNOLLES

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur territoire de la commune de CHASSIGNOLLES

Par arrêté en date. du 26 Janvier 2023, Mme le Maire de CHASSIGNOLLES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de CHASSIGNOLLES.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné Madame Claudine MOREAU, fonctionnaire à la retraite en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de CHASSIGNOLLES , 4 Rue des Echoppes, 36 400 CHASSIGNOLLES du Vendredi 17 Février 2023 au Lundi 20 Mars 2023 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de CHASSIGNOLLES:

- Le Vendredi 17 février 2023 de 14h00 à 17h00
- Le Vendredi 24 Février 2023 de 14h00 à 17h00
- Le Lundi 20 Mars 2023 de 14h00 à 17h00

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie.

Chacun pourra en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles pendant les heures d'ouverture du secrétariat de mairie à savoir :

- Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Samedi de 8h00 à 11h00
- Lundi 20 Mars 2023 de 14h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle)

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur
- Par courrier postal jusqu'au 20 Mars 2023 inclus (date limite de réception en mairie), à l'attention de Madame le commissaire enquêteur mairie de CHASSIGNOLLES, 4 Rue des Echoppes 36 400 CHASSIGNOLLES
- Auprès du commissaire enquêteur au cours d'une permanence
- Par courriel à l'adresse suivante mairie.chassignolles36@orange.fr au plus tard le 20 Mars à 17 Heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations seront tenues dans les plus brefs délais, à disposition du public. Les observations du public sont consultables et communicables auprès de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en mairie de CHASSIGNOLLES pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.